

Nouméa, le 15 SEP 2017

## RECEPISSE

*de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu de la société EPC SARL, en date du 15/06/2017, complétée les 04/09/2017 et 06/09/2017, la déclaration de cessation d'activité d'une usine de peinture industrielle sur le lot 19, zone industrielle de Doniambo – commune de Nouméa, pour laquelle le récépissé n°6034-2-4643/DRN/BIC/br du 13/12/2006 lui a été délivré.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2575	Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenaille métallique sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	P = 60 kW	P > 20 kW	Déclaration	la délibération n°736-2008/BAPS du 19/09/2008
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc...sur support quelconque	Q = 90 kg/jour	10 < Q (kg/jour) ≤ 100	Déclaration	la délibération n°704-2008/BAPS du 19/09/2008
2920	Installation de réfrigération ou compression	P <sub>abs</sub> = 114 kW	P <sub>abs</sub> > 10 MW	Non classé	/

*P = Puissance ; Q = Quantité ; P<sub>abs</sub> = Puissance absorbée*

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Le récépissé n°6034-2-4643/DRN/BIC/br du 13/12/2006 est annulé.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,

Pour le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie et par délégation



Jean Sébastien BAILLE